

08/07 | 07:00 | Anne Drif **INTERVIEW JACQUES CREYSSEL DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE LA
FÉDÉRATION DES ENTREPRISES DU COMMERCE ET DE LA**

DISTRIBUTION

« Les répercussions sur les consommateurs pourront être très variables d'une enseigne à une autre »



Selon vous, l'Autorité de la concurrence aurait dû aller plus loin ?

La décision prise va dans le bon sens. Il était incroyable que la commission interbancaire reste inchangée depuis vingt-trois ans alors que les transactions par cartes ont été multipliées par 9 et que les coûts informatiques ont diminué de façon drastique. Mais cela est insuffisant, car toutes les études que nous avons produites font valoir un point d'équilibre inférieur à 0,20 % du montant des transactions, contre 0,3 % annoncé aujourd'hui. Dans le cadre des engagements Visa et Mastercard, les commissions interbancaires transfrontalières sont de 0,2 % pour les cartes à débit immédiat et, compte tenu des cartes à débit différé, de 0,24 % en moyenne pondérée. Enfin, aux Etats-Unis, le Congrès vient de décider de limiter à 8 centimes les commissions, soit l'équivalent de 0,16 %.

Mais l'Autorité de la concurrence avance des chiffres comparatifs contradictoires avec les vôtres ?

Le système en France est un système de carte de débit. On ne peut pas mettre en balance le système britannique sur l'ensemble de ses commissions par carte, y compris les cartes de crédit, et qui est avant tout un marché de cartes de crédit, et les consommateurs français, qui utilisent principalement des cartes de débit. Il faut comparer ce qui est comparable.

Les banques s'en tirent donc à bon compte ?

La baisse obtenue est positive. Quant à savoir pourquoi l'Autorité n'a pas acté de réduction des commissions plus significatives, nous ne pouvons que le regretter. Nous espérons que la période d'observation de quatre ans qui s'ouvre sera utilisée de manière utile.

En tout cas, la phase de contentieux ouverte depuis vingt ans est close ?

Oui, nous allons travailler avec l'Autorité de la concurrence pour nous assurer que les taux de commission vont significativement baisser à partir de 2015. Les études ont montré que le niveau idoine était de 0,06 % à 0,18 %. On ne peut pas, par exemple, faire supporter aux commerçants des coûts de relations commerciales ou le coût de fabrication des cartes comme c'est le cas aujourd'hui. Les enquêtes comparatives sur le coût marginal de la carte par rapport aux espèces ont de même montré que le coût de la carte était anormalement élevé en France.

Allez-vous répercuter dès le 1er octobre aux consommateurs cette baisse de 36 % ?

La décision de l'Autorité de la concurrence ne porte que sur un taux moyen. Les répercussions pourront être très variables d'une enseigne à une autre. Nous ne connaissons pas la formule de calcul qui sera en pratique mise en place par les banques, qui comprend des éléments fixes et variables. Tout dépend de la taille du panier moyen. En tout état de cause, ce qui est bon pour le commerce est toujours bon pour le consommateur.

PROPOS RECUEILLIS PAR A. DR.